

**REVISION N°1 DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU
ZONAGE DES EAUX PLUVIALES DE LA
COMMUNE DE NOSTANG**

ENQUETE PUBLIQUE DU 18 mars au 19 avril 2024

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

REPONSES MAIRIE du 29/04/2024

1. Avant-propos

A l'issue de la permanence du 19 avril 2024, jour de clôture de l'enquête, le commissaire a conservé le dossier et une copie du registre d'enquête. En possession de ces documents, le commissaire enquêteur disposait de tous les éléments lui permettant de rédiger le procès-verbal de synthèse des observations.

2. Objet et déroulé de l'enquête

Par courrier du 30 janvier 2024, la commune de Nostang a sollicité le tribunal administratif en vue de l'enquête publique portant sur la révision du zonage des eaux usées et du zonage des eaux pluviales. Initialement, cette enquête devait être conduite parallèlement à celle portant sur la révision du PLU (en avril et mai 2023), mais des retards dans les études EU et EP ont nécessité de différer la présente enquête qui s'est déroulée en mars et avril 2024.

Pour ce qui concerne les eaux usées, la commune dispose d'un zonage approuvé en 2003. Ce zonage permettait de définir les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux restant en assainissement autonome. Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme, la commune a entrepris une mise à jour de son zonage d'assainissement des eaux usées. La compétence assainissement collectif est assurée par la commune de Nostang et c'est la communauté de communes Blavet Bellevue Océan qui dispose de la compétence assainissement non collectif et assure le contrôle des installations non collectif (ANC) ainsi que le suivi de la réhabilitation groupée des installations non conformes d'ANC.

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, il est nécessaire de soumettre ce zonage à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que :

Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique réalisée conformément au chapitre 3 du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange, et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Pour ce qui concerne le zonage des eaux pluviales, le zonage a pour objectif principal d'instaurer une gestion intégrée des eaux pluviales au niveau des projets d'aménagements urbains afin de :

- Réduire les risques d'inondation sur les secteurs à enjeu,
- Préserver la qualité des milieux récepteurs.

Un dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Nostang. Il se composait des pièces suivantes :

1. Une notice de présentation pour la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Nostang,
2. Un dossier de présentation pour le zonage des eaux pluviales
3. L'évaluation environnementale au titre des articles R122-7 à 24 du code de l'environnement, pour les zonages eaux pluviales et eaux usées,
4. L'information de la MRAE de Bretagne sur le projet de révision des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de Nostang
5. Des plans au format A0 des zonages eaux usées et eaux pluviales

3.Principes du PV de synthèse

Le pétitionnaire est invité à faire connaître ses éventuelles réponses dans un mémoire produit sous quinzaine. Aussi, le présent procès-verbal, assorti des réponses spécifiques à chacune des observations, est à retourner au commissaire enquêteur le **8 mai 2024** au plus tard. Ce mémoire sera porté en pièce jointe au rapport d'enquête.

4.Bilan comptable des observations recueillies. Synthèse des observations

L'enquête a été ouverte le 18 mars à 9H et clôturée 19 avril à 17 heures, pendant 33 jours consécutifs.

Durant cette période, le commissaire enquêteur a été à la disposition du public quatre demi-journées conformément à l'arrêté du maire :

- ✓ Le 18 mars de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 27 mars de 9 heures à 12heures,
- ✓ Le 6 avril de 9 heures à 12 heures,
- ✓ Le 19 avril de 14 heures à 17 heures

Les permanences se sont déroulées dans un bureau de la mairie.

L'ensemble du dossier, ainsi que le registre d'enquête, était déposé à l'accueil de la mairie et mis à la disposition de ceux qui le souhaitaient, aux heures d'ouverture de la mairie, siège de l'enquête, du lundi au samedi matin.

Au cours de mes 4 permanences, j'ai procédé à 2 entretiens avec des personnes qui ont fait des observations au registre.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision n°1 des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le bilan de l'enquête est le suivant :

<i>Nombre de visites : 2</i>
<i>Nombre d'inscriptions au registre : 2</i>
<i>Nombre de courriers ou de courriels : 0</i>

Le tableau nominatif des remarques de la population est le suivant :

N°observation Registre(R) Courrier (C)	Identité du demandeur	Essentiel de l'objet de l'observation
R1- 27 mars 2024	Mme Michelle Battissou	Etre vigilant en ce qui concerne le traitement des eaux pluviales dans la future zone 1AU _i de Locmaria. Signale qu'une partie de cette zone est en zone humide
R2-6 avril 2024	Mr Alain Le Roux 1 résidence Le Verger	Riverain du projet de noue de rétention des eaux pluviales à Rémoulin, demande que toutes les dispositions soient prises pour éviter les nuisances. Craint les eaux stagnantes (moustiques)

Vous voudrez bien me faire connaître vos commentaires et vos réponses à apporter à ces observations

Observations registre :

R1 : Mme BATAISSOU : la future zone 1AU_i a été reclassée en 2AU_i, ce qui repousse sa réalisation dans le temps et nécessitera une modification du PLU. La partie de la parcelle classée en zone humide ne sera, bien entendu, pas urbanisée.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision n°1 des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

R2 : Mr LE ROUX : La noue fonctionnera en « bassin à sec ». Il n'y aura aucune retenue à la fin des épisodes pluvieux donc pas d'eaux stagnantes. Les noues seront en prairies naturelles et seront régulièrement fauchées par les services techniques pour garder leur caractère « enherbées ».

A titre d'information, le programme de démontification de la Ria d'Etel englobe déjà ce secteur.

5. Observations et questions du commissaire-enquêteur

1. Questions concernant le PLU

Lors de nos différents échanges, vous avez évoqué les modifications que vous comptiez apporter au projet de PLU pour tenir compte des recommandations des services de l'Etat (DDTM). Le PLU a fait l'objet d'une enquête publique en 2023, mais n'est toujours pas approuvé à ce jour.

Ces modifications seraient les suivantes :

- **1.** Passer la zone d'activités de Locmaria (2,5 ha) actuellement en zone 1AU_i au projet de PLU, en zone 2AU_i, non immédiatement urbanisable, en raison de l'insuffisance des réseaux.
- **2.** Renforcer les prescriptions de l'OAP AU1 du nord du bourg qui représente une surface de 4,75 ha. L'OAP prévoit une ouverture à l'urbanisation en 4 tranches, actée tous les trois ans sur douze ans, sous réserve du remplissage de la zone précédente à 80%. Il conviendrait de renforcer ces prescriptions en précisant qu'une nouvelle tranche ne pourra être ouverte qu'après vérification que les capacités épuratoires sont suffisantes. La DDTM propose même une rédaction : « **sous réserve de la mise à niveau de la station et des réseaux garantissant l'acceptabilité par les milieux.** »

Comptez-vous suivre ces deux recommandations ? Je rappelle ici que le document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCOT du pays de Lorient conditionne les prévisions d'urbanisme et de développement aux capacités du réseau épuratoire (réseau et station de traitement) et au respect des normes de rejet dans le milieu naturel.

Les deux modifications évoquées ont été approuvées par la commission d'urbanisme du 06/12/2023 et figurent bien dans la version du PLU qui sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal, fin mai.

2. Questions concernant la mise en œuvre du schéma directeur des eaux usées (SDA)

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées de la commune de Nostang a été approuvé en 2022.

J'ai noté que dès l'automne 2022, la réhabilitation des réseaux EU a été réalisée dans le secteur du Vieux Bourg pour 443 000 euros TTC. Les travaux ont consisté dans le remplacement de 900 mètres de canalisation, le chemisage de 450 mètres de canalisation et la reprise de 39 branchements.

J'ai noté également que la commune avait procédé en 2021 à un contrôle de l'ensemble des branchements des 360 habitations raccordées au réseau d'assainissement du bourg, tant sur la partie publique des branchements (rapport Artelia) que sur la partie privée (rapport réalisé par la Saur dans le Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision n°1 des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

cadre de la délégation de service public). Ces rapports devraient aboutir à la réalisation de travaux devant permettre la réduction des intrusions d'eaux parasites (apport d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées) et à la mise en conformité des branchements non conformes d'eaux usées qui se rejettent actuellement dans les réseaux d'eaux pluviales. J'ai retenu que la Saur, service délégataire, serait en charge de notifier aux propriétaires d'habitations non conformes, pour leur branchement en partie privée, la liste des travaux à exécuter, ainsi que le délai pour se mettre en conformité. Les travaux sur la partie publique (pose d'une soixantaine de boîtes de branchement pour les logements non équipés, inspection visuelle des boîtes de branchement, inspection vidéo des branchements non étanches) seraient réalisés dans le cadre d'un marché public.

Un programme de travaux à réaliser à court terme dans le cadre du SDA m'a été communiqué. Il concerne :

- La station d'épuration : mise en place d'un nouveau dégraisseur, bathymétrie des lagunes, étude du plan d'épandage des sédiments de la station de lagunage : 24 000 euros
- Réseaux : contrôle des branchements et première tranche de travaux d'étanchéité : 48 000 euros
- Maîtrise d'œuvre : 9800 euros

Pouvez vous me confirmer que ces opérations sont inscrites au budget 2024 et dire quel serait le planning prévisionnel ? Le contrôle des branchements sur le réseau sera-t-il réalisé en une seule tranche ou en plusieurs tranches ?

Les opérations concernées ont bien été inscrites au budget 2024 voté le 22 avril 2024 pour un montant de 81 800 €. Ceci constitue une première tranche de réalisation programmée après l'été 2024.

Pour les tranches suivantes, tout sera fonction du nombre d'anomalies constatées lors de l'inspection vidéo des branchements que nous allons réaliser cet été.

Il est fort probable qu'une deuxième tranche de réparation de ces branchements, en domaine public, soit nécessaire en 2025.

Le budget annexe « assainissement », en excédant, le permettra.

L'inspection vidéo sera donc faite en une seule tranche en 2024 mais les travaux s'étaleront sur 2 ans.

Le schéma directeur des eaux usées prévoyait également de réaliser des travaux sur les postes de refoulement, à court terme, pour lutter contre les eaux parasites d'infiltration et de drainage et éviter les débordements :

- Renforcement du pompage et étanchement de la chambre à vannes sur le poste de refoulement du Vieux Bourg,
- Remplacement de la bâche du poste de refoulement de Locmaria, ou étude d'une liaison gravitaire entre la zone de Locmaria et la rue de la cote,
- Renforcement du pompage du poste de refoulement rue du Maroc,
- Etanchement de la bâche du poste de refoulement de Rémoulin

Pouvez vous indiquer un planning prévisionnel pour la réalisation de ces travaux et plus généralement pour l'ensemble des opérations prévues par le SDA?

Pour les opérations de renouvellement des matériels sur les postes de refoulement, vous trouverez ci-joint, le tableau récapitulatif l'année de réalisation de ces opérations.

Le planning de réalisation des opérations prévues par le SDA a été édité en 2022 (copie jointe).

Enfin, pour le poste de refoulement de Locmaria, nous allons poursuivre cette année l'étude d'une liaison gravitaire entre ce poste et la rue de la Côte, ce qui permettrait, à terme, de supprimer ce poste.

3.Sécurité des postes de refoulement-gestion des risques de submersion marine

Lors de la tempête dans la nuit du 28 au 29 octobre 2023, certaines rues de la commune ont été submergées (grande marée, surcote due au vent)

Les postes de refoulement du Vieux bourg et de Rémoulin, situés en point bas près du littoral, et en zone submersible ou potentiellement submersible, sont-ils suffisamment protégés pour faire face à ces phénomènes de submersion ? Est-il prévu des travaux spécifiques pour améliorer la sécurité des installations, sécurité électrique en particulier, en lien avec le schéma directeur d'assainissement ?

Les postes de refoulement du Vieux Bourg et de Rémoulin n'ont pas été impactés par la tempête du 29 octobre 2023.

Aucune rue dans le secteur du Vieux Bourg n'a d'ailleurs été coupée.

Cependant, une étude peut être initiée pour caler les côtes du dessus des bâches de refoulement à la même côte que celle définie dans l'arrêté préfectoral sur la submersion marine.

De plus, les travaux ne seraient pas d'un coût excessif, il suffit de faire la surélévation en rajoutant une ou deux viroles aux bâches des postes.

4. Lutte contre les eaux parasites

Les travaux sur le réseau dans le secteur du Vieux Bourg auraient permis de diminuer les entrées d'eaux parasites. Il a été constaté sur le poste de refoulement de Vieux Bourg que l'on est passé d'un volume pompé de 13576 m³ en 2021 à 8805 m³ en 2022.

Est-il possible d'avoir les chiffres pour 2023 pour voir si l'amélioration se confirme ? Le délégataire doit être en mesure de donner l'évolution mensuelle des volumes entrant et sortant de la station d'épuration pour 2022 et 2023.

Les relevés du poste de refoulement du Maroc (en tête de station d'épuration) figurent dans le tableau du diagramme joint.

On constate que le volume total pompé en 2021 était de 138 435 m³ puis de 82 465 m³ en 2022 et de 101 936 m³ en 2023.

Entre 2021 et 2023, on a donc baissé le volume pompé de 36 499 m³ soit un gain de 26 % alors que si on regarde bien la pluviométrie entre ces deux années, la pluviométrie de 2023 (1051 mm) était supérieure de 39 % à celle de 2021 (751 mm).

Les deux courbes « volume pompé » et « pluviométrie » se croisent donc, ce qui est très rassurant et valide la politique de la commune, mais l'augmentation entre 2022 et 2023 prouve aussi que les réseaux sont toujours sensibles aux pluviométries et confirme que ces apports viennent très probablement des branchements et non des tuyaux principaux qui ont été remis à neuf.

D'où l'intérêt aussi de poursuivre les recherches en 2024 sur les branchements.

5. station d'épuration

La station d'épuration a une capacité organique réglementaire de 1000 équivalents habitants pour 150 m³/jour, mise en service en 1991, capacité qui a été portée à 1200 équivalents habitants suite aux travaux d'aménagement réalisés en 2004.

Le bureau d'études Artelia a bien voulu me transmettre les caractéristiques des lagunes (ces éléments ne figurent pas dans le dossier d'enquête)

	Surface en m ²	Profondeur en m	volume
Lagune 1	8890	2	17780
Lagune 2	3910	1	3910
Lagune 3	2260	1	2260
Lagune 4	2110	1	2110

Il m'a été indiqué que les travaux d'aménagement réalisés en 2004 ont consisté à rehausser les digues des 4 lagunes de 20cm, ce qui a permis d'augmenter la capacité épuratoire de la station pour la porter à 1200 EH. **J'en prends acte, mais je considère que la commune doit rester dans les limites de son autorisation administrative, c'est-à-dire 1000 équivalents habitants.**

Pouvez-vous préciser la nature exacte des travaux d'aménagement réalisés en 2004 ? rehaussement de toutes les lagunes ou seulement de certaines d'entre-elles? Ce point n'est pas précisé dans le dossier

Les travaux d'aménagement sur la station ont été réalisés en 2014 (et non en 2004). Ils consistaient en une réhausse de 0.20 m de chaque ouvrage de déversement d'une lagune dans l'autre et non une réhausse des digues, ce qui avait un double avantage :

- **Augmentation des volumes de chaque bassin et des temps de séjour**
- **Réhausse du plan d'eau des lagunes par rapport à la côte des digues ce qui favorise l'action du vent pour limiter le développement des lentilles d'eau.**

Les lagunes concernées par ces travaux étaient les lagunes 2,3 et 4. La lagune 1 n'a pas été concernée.

6. Fonctionnement actuel de la station et perspective d'évolution

Dans le cadre de l'enquête PLU de 2023, vous avez fourni au commissaire enquêteur des éléments sur le fonctionnement actuel de la station d'épuration et les perspectives d'évolution. Je reprends ici votre texte de juin 2023 (cf mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur de l'enquête PLU):

« En 2021, il y avait 360 branchements d'habitation. A partir de cette date, l'étude démographique du PLU prévoit 75 futurs logements en « densification » et 95 nouveaux logements en « extension », soit au total 170 nouveaux logements qui portent à 530 le nombre de branchements potentiellement réalisables sur la zone du bourg à la fin de son urbanisation.

Le débit moyen entrant sur la station en nappe basse, est actuellement de 87m³/jour selon les derniers bilans 24H réalisés par le SATESE.

Si on applique à ce chiffre le coefficient de 1,47 caractérisant le rapport entre le nombre de branchements actuels et le nombre total potentiel futur, on obtient une entrée de 128 m³/jour dans la station, donc, respectant les 150m³/jour figurant dans l'arrêté préfectoral.

De la même façon, pour la charge organique, on a actuellement 41 kg/jour de DBO₅ en entrée de station. Avec le même coefficient de 1,47, on arrive, lorsque le bourg sera totalement urbanisé à 60kg/jour de DBO₅, ce qui là aussi, respecte l'arrêté préfectoral de 2004.

En ce qui concerne le traitement proprement dit, il faut souligner que les rapports du SATESE et du délégataire mentionnent chaque année que les rendements respectent les valeurs fixées par le récépissé de déclaration du 16 juillet 2004 (88,8% pour les MES, 79,6% pour la DCO, et 91,5% pour la DBO₅, sur le bilan annuel 2022 de la SAUR). »

Confirmez-vous ou souhaitez-vous apporter des compléments à vos déclarations de juin 2023 ?

Nous confirmons nos déclarations de juin 2023. De nouvelles mesures ont été faites depuis cette date (rapport annuel 2023 du fonctionnement du système d'assainissement de Nostang, publié par le SATESE en avril 2024)

Ce rapport indique, entrez autre, au paragraphe 10-2, que :

« La station d'épuration ne nécessite pas de réaliser des travaux d'augmentation de sa capacité de traitement à moyen terme (saturation organique à un horizon supérieur à 20 ans »

Dans un courriel du 27 novembre 2023, la DDTM écrit : » Si les travaux réalisés sur le réseau de collecte vont dans le bon sens pour limiter les surcharges hydrauliques en entrée de STEP, il n'en demeure pas moins que sans travaux d'extension de la station, il n'y a pas lieu de changer la capacité nominale de la STEP car le problème ne vient pas de la charge organique en entrée de station (environ 50%). Le passage à 1200 EH (au lieu de 1000 EH sur l'arrêté préfectoral) ne changera rien sur les performances de la station. Située en tête de la ria d'Etel, un traitement plus poussé (azote et phosphore) du type boues activées serait certainement le plus adapté ».

Qu'en pensez-vous ?

Sur le courriel du 27/11/2023 de la DDTM, la commune constate que, en l'état, la station et son fonctionnement respectent les termes de l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision n°1 des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Note du commissaire enquêteur : la police de l'eau signale qu'il peut y avoir certaines années des situations de non conformités sur le paramètre Azote Kjeldahl et les MES.

7. Questions concernant les eaux pluviales

Le schéma directeur des eaux pluviales de 2015 prévoyait la réalisation de 3 bassins de rétention avec pour objectif un abattement de 85% des matières en suspension et un abattement des E coli de 40% .

Un premier bassin de rétention des eaux pluviales du Bois Amont a été réalisé en 2017.

Qu'en est-il des deux autres projets qui restent à réaliser, le bassin de rétention de Rémoulin (BVdu Moulin) et celui à l'exutoire du bassin versant du Monteno ? Il semblerait que vous rencontriez des difficultés pour le bassin de Monteno compte tenu des contraintes d'urbanisme : classement en zone Na (sites, milieux naturels et paysagers à protéger), archéologie préventive, etc. Est-il possible de lever ces contraintes ?

Les travaux pour la réalisation du bassin de rétention et d'infiltration de Remoulin ont été inscrits au budget général 2024 de la commune lors de la séance du Conseil municipal en date du 22 avril dernier.

Pour le bassin du Moténo, dans le futur, et pour éviter les contraintes d'urbanisme en zone NDs (interdiction de terrassement), la solution consistera à faire une noue d'infiltration au niveau du terrain naturel et non un bassin de retenue qui nécessite des terrassements. Cette solution est d'ailleurs privilégiée techniquement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui privilégie l'infiltration des eaux pluviales.

8. Contrôle des installations de régulation des eaux pluviales

8 ouvrages de rétention/régulation sont recensés sur le territoire de la commune de Nostang (Artelia-dossier de présentation du zonage des eaux pluviales page 6). Le dossier d'évaluation environnementale page 121/199 indique qu'un entretien périodique des ouvrages (bassin exutoire et ouvrage de régulation) est réalisé par les services techniques de la commune. Or il semblerait qu'un certain nombre de ces ouvrages de rétention ont été réalisés dans le cadre d'opérations de lotissement et sont restés dans le domaine privé.

Comment la commune s'organise-t-elle pour vérifier que ces ouvrages sont correctement entretenus ? Y-a-t-il un engagement écrit des aménageurs concernant l'entretien pérenne des ouvrages ?

Dans le même cadre, le dossier de zonage des eaux pluviales (et l'OAP thématique gestion des eaux pluviales du PLU) prévoit la vérification de l'exécution des travaux par un représentant communal (vérification du volume de stockage, débit de fuite)

La commune possède-t-elle le personnel pour effectuer ces vérifications ?

Le contrôle des installations de régulation des eaux pluviales est effectué, à intervalle régulier, par le service du Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Ce service prévient, à chacune de ses interventions, le responsable des services techniques communaux qui est présent sur le terrain au moment de ces contrôles.

9. Zone à enjeux sanitaires et assainissement non collectif

Dossier n° E24000014 / 35- Commune de Nostang. Révision n°1 des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le dossier d'enquête évoque à plusieurs reprises les zones à enjeux sanitaires : « la commune de Nostang et le SM Ria d'Etel ont entamé une démarche de classement d'une partie du territoire en zone à enjeux sanitaires ZAES » (notice de présentation Artelia page 48/65 , page 99/199 de l'évaluation environnementale). Ce dispositif pourrait permettre de mon point de vue, d'accélérer la mise aux normes des dispositifs défaillants d'assainissement non collectif et d'améliorer ainsi la protection de la ria d'Etel, milieu très sensible.

Avez-vous des informations sur l'avancement de ce dossier qui met en jeu plusieurs acteurs : commune, CCBBO, SMRE, services de l'Etat ? Quelle partie du territoire de Nostang serait concernée ?

La mie en place d'une ZAES a été projetée par le syndicat Mixte de le Ria d'Etel, sur la commune de Nostang ainsi que sur les autres communes de BBO Communauté.

Le secteur concerné sur Nostang serait la partie côtière englobant les villages de Saint-Thomin et de Saint-Ernan.

Ce service, en attente de création, est conditionné par la nécessité, pour la Communauté de communes, de disposer d'un personnel suffisant pour intervenir sur les 5 communes ce qui génère une charge de travail très importante.

Le commissaire-enquêteur

JY Kerdreux, le 20 avril 2024